

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Tierwirt/ Tierwirtin - Fachrichtung Geflügelhaltung**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Technicien(ne) en gestion d'élevage – spécialisation élevage avicole**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Elevage et commercialisation de volailles et d'œufs conformément aux réglementations spécifiques à la branche et aux normes de qualité
- Suivi du processus de reproduction et de la croissance des élevages et sélection des œufs à couvrir
- Alimentation appropriée et non polluante des volailles en fonction de leur destination et des stades de croissance
- Soins et élevage des animaux en appliquant des systèmes et des techniques d'élevage spécifiques
- Nettoyage, désinfection et entretien des poulaillers
- Application de mesures de prophylaxie sanitaire et soins aux bêtes malades conformément aux règles vétérinaires et aux consignes d'hygiène
- Application de mesures de gestion des élevages (programmes d'éclairage et de vaccination, régulation de climatisation des poulaillers, fixation de densité d'occupation, entrées, sorties et changements de poulaillers, transport des volailles)
- Evaluation et contrôle des rendements
- Travail autonome, sur la base d'ordres ou de projets, seul(e) ou en équipe, tenant compte des dispositions légales et des règles de gestion économique, ainsi que des la protection des animaux, des consommateurs et de l'environnement
- Nettoyage et mise en valeur des déjections et résidus (engrais/nutriments)
- Organisation et documentation du travail, définition des différentes tâches, mise en œuvre de mesures de sécurité et de protection sanitaire, contrôle et évaluation des résultats
- Application de mesures de gestion de qualité
- Utilisation de moyens de communication et informatiques dans l'entreprise et pour les relations avec les clients
- Utilisation de machines, d'appareils et de moyens d'exploitation, utilisation des équipements
- Nettoyage, entretien et réparation de machines, d'appareils et d'équipements.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les technicien(ne)s en gestion d'élevage sont employés dans des entreprises d'élevage, des coopératives et des organismes agricoles, des cliniques et des laboratoires vétérinaires, des centres de formation agricole, dans des exploitations de commerce agricole et des administrations agricoles.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>organisme responsable de la formation professionnelle dans le secteur agricole</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>organisme responsable de la formation professionnelle dans le secteur agricole</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Contremaître en gestion d'élevage - spécialisation élevage avicole, Contremaître agricole</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Technicien(ne) en gestion d'élevage – spécialisation élevage avicole en date du 17.05.2005 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1426) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 18.03.2005), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 192a du 11.10.2005)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>